



Arrondissement d'Amiens

MAIRIE DE FOUILLOY

Canton de Corbie

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal Du 26 Octobre 2023

Le jeudi 26 octobre 2023, le conseil municipal de Fouilloy, convoqué le 20 octobre 2023, pour traiter l'ordre du jour ci-dessous, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Mr Yves DUCROCQ, Maire de Fouilloy.

Etaient présents : Mesdames CAPON Martine, NOIRET Isabelle, DESCOUTURES Sonia, DEFRUIT Claudie, SAUVAL Christèle

Messieurs DUCROCQ Yves, BAILLET Ludovic, SAGEZ Yves, SMERDA Stéphane, DÉTRÉ François-Xavier, GRIMAL Dominique, RONDOT Serge, PICARD Sylvestre

Etaient excusés :

M BOCQUET Philippe donne pouvoir à M PICARD Sylvestre

Mme LECOCQ Catherine donne pouvoir à Mme NOIRET Isabelle

Mme CAPLAIN Jessica donne pouvoir à Mme DESCOUTURES Sonia

M RICARD Rémi donne pouvoir à M RONDOT Serge

Mme LEGRAND Isabelle donne pouvoir à M SMERDA Stéphane

Était absent : Mme DEVAUX Katia

Mr Yves DUCROCQ ouvre la séance à 19h00

Ordre du jour abordé :

Approbation du Procès-verbal du dernier conseil municipal du 01/09/2023	1
Nomination d'un secrétaire de séance.	1
1 Délibération Création d'un poste d'Agent Technique en Ecole Maternelle dans le cadre d'un contrat PEC	2
2 Délibération Approbation du Bilan d'Activité 2022 de la CCVS	2
3 Délibération pour solde de tout compte d'un Agent	3
4 Délibération Dénomination des Rues du Lotissement « Le Clos du Marché »	4
Questions diverses	

Approbation du PV du dernier Conseil Municipal en date du 1^{er} septembre 2023 :

M. le Maire demande s'il y a des remarques concernant le procès-verbal de la réunion de Conseil du 1^{er} septembre 2023.

Résultat à main levée :

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

M. le Maire le signe le PV ainsi que M PICARD Sylvestre, secrétaire de séance.

Nomination d'un secrétaire de séance :

M. le Maire propose que Mme CAPON Martine soit nommée secrétaire de séance.

Résultat à main levée :

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité



Arrondissement d'Amiens

MAIRIE DE FOUILLOY

Canton de Corbie

M CAPON Martine est désignée secrétaire de séance

1- Délibération Création d'un d'Agent Technique en Ecole Maternelle dans le cadre d'un contrat PECMonsieur le Maire donne la parole à M Sylvestre PICARD

Dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences », il est proposé de créer un poste **d'Agent technique en Ecole Maternelle** à compter du 03/01/2024.

Il précise que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention, indique que la durée du travail est fixée à 30 heures par semaine et que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

Résultat à main levée :

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

2- Délibération Approbation du Bilan d'Activité 2022 de la CCVSMonsieur le Maire prend la parole et informe l'assemblée que :

Les membres du conseil ont reçu par mail le 6 octobre 2023, le Bilan d'Activités 2022 de la Communauté de Communes du Val de Somme.

En application de l'article L5211.39 du code Général des Collectivités territoriales, le bilan d'activités de la Communauté de Communes du Val de Somme de 2022 doit être présenté au Conseil Communautaire puis communiqué à chaque Conseil Municipal des communes membres pour approbation.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le bilan d'activités 2022 de la Communauté de Communes du Val de Somme adopté en Conseil communautaire le 29 Septembre 2023.

Résultat à main levée :

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

**3- Délibération pour solde de tout compte d'un Agent**Monsieur le Maire donne la parole à M. Sylvestre PICARD

Monsieur PICARD Sylvestre informe le conseil que :

- à compter du 09 Octobre 2023, la commune a mis fin au stage de Mme B. en qualité de Adjoint Administratif Territorial pour inaptitude physique.

L'agent est rayé des effectifs de la collectivité.

Pour cette raison, il est nécessaire de délibérer sur le solde de tout compte de l'agent :

- 1) L'agent étant fonctionnaire stagiaire CNRACL, il ne peut prétendre à l'indemnité de licenciement.
- 2) Concernant l'indemnisation des congés payés non pris du fait de la maladie :
 - 1- Les congés acquis en 2018 sont perdus, ainsi que pour la période 2019-2021 car elle n'a pas repris sa fonction (Source CDG).
 - 2- Cependant, la norme Européenne (l'article 7 de la directive 2003/88/CE du 4 novembre 2003) prévoit un report de congés limité à 20 jours pour l'année 2022 (source CDG 80 et SGC d'Albert).
 - 3- Pour 2023, l'agent cumule 2.08 jours de congés par mois du 1er janvier au 30 septembre soit 18.72 jours, auxquels s'ajoutent les 9 jours du mois d'octobre proratisés soit 0.62 jours, ce qui fait un total de 19.34 jours à rémunérer.
 - 5- Pour le calcul, il convient d'appliquer la méthode suivante : (Salaire brut annuel /10) x (20/25) pour une année complète et (Salaire brut annuel /10) x (19.34/25) pour l'année 2023 : formule donnée par la trésorerie.

Le calcul est le suivant :

L'agent travaillait 5 jours par semaine elle bénéficie de 20 jours pour 2022
(Salaire brut annuel /10) x (20/25) = (8582.78/10) x (20/25) = **686.62 €**

Elle bénéficie de ses congés jusqu'à sa date de radiation des cadres (soit 18.72+0.62 = 19.34 jours jusqu'au 09/10/2023) (8556.16/10) x (19.34/25) = **661.90 €**

Soit un solde de tout compte de 1348.52 €

Monsieur le Maire demande au conseil d'approuver ce calcul

Résultat à main levée :

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

M Picard ajoute que la commune versera l'Allocation de Retour à l'Emploi à l'agent dès lors qu'elle sera inscrite à Pôle Emploi. Il précise qu'il n'en connaît pas encore le montant.

Mme Defruit pense que l'assurance Relyens (anciennement Sofaxis) remboursera la commune de cette allocation. M Picard lui répond que ce n'est pas le cas.



4- Délibération Dénomination des Rues du Lotissement « Le Clos du Marché »

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

La « rue des Roses » étant déjà existante et pouvant trouver sa continuité dans le lotissement, Monsieur le Maire propose de dénommer les autres rues du Lotissement « le Clos du Marché » :

- rue des Anémones
- rue des jonquilles
- rue des Coquelicots
- la voie Mérovingienne (suivant le plan annexé)

Nota : Il sera ajouté un panneau à l'entrée du chemin de Boves précisant le texte suivant :
Lotissement « le Clos du Marché »

Monsieur le Maire demande au conseil d'adopter les dénominations de rues précitées et de l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Résultat à main levée :

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

Questions Diverses

Mme DEFRUIT demande si l'on pouvait préciser le nombre d'habitations et le type dans le nouveau lotissement « le clos du marché ».

Mr le Maire répond qu'il sera construit 85 logements :

- L'AMSOM projette de faire bâtir 10 logements T4 « locatifs sociaux », 8 logements « seniors » et 1 collectif de 23 appartements en location.
- 45 lots « à bâtir » sont à la vente

Mme DEFRUIT précise qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, il faudra réaliser son propre compostage.

Comment vont faire les personnes dans les appartements ? Une réflexion est partagée pour la mise en place d'une zone de dépose commune.

Mr le Maire précise qu'à compter du 1^{er} Janvier 2024, c'est l'obligation de donner des solutions aux administrés pour le compostage et qui ce qui concerne Fouilloy, c'est la CCVS qui proposera des solutions adaptées dans un premier temps.

Mme DEFRUIT observe que le cimetière a été nettoyé. Par contre, entre les tombes il reste des herbes. Elle demande s'il est possible de nettoyer ces zones.



Arrondissement d'Amiens

MAIRIE DE FOUILLOY

Canton de Corbie

Mme Defruit déclare qu'elle participerait si des volontaires se proposaient pour nettoyer le cimetière.
Mr Baillet répond qu'il a demandé au service technique de la commune de nettoyer ces zones en début de semaine.

Mme DEFRUIT précise qu'il y a 2 voitures stationnées depuis plus de 2 mois à côté de l'ancienne ferme.

Mr le maire précise que la commune va faire le nécessaire.

Mr SMERDA précise qu'un bâtiment de l'EHPAD est fermé. Que vont-ils faire de ce bâtiment ?

Mr le maire est intervenu afin que la température du bâtiment fermé soit maintenue pendant l'hiver.
La destination du bâtiment n'est pas définie.

La séance est close à 20h10
Le Maire, Yves DUCROCQ

la secrétaire de séance, Martine CAPON



